

BAREME HONORIAIRES TRANSACTIONS
Barème N°1 (A compter de janvier 2026)

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,
Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **La Vendée**

Taux ou forfait à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	4800 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	4,80 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	4,50 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	4,20 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	3,90 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	3,80 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	3,50 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	3,30 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	3,00 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

BAREME HONORIAIRES TRANSACTIONS
Barème N°2 (A compter de janvier 2026)

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,
Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **Le Maine et Loire**
- **Le Morbihan**
- **L'Ille et Vilaine**
- **Le Finistère**
- **La Sarthe**
- **Les côtes d'Armor**

Taux ou forfait à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	5100 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	5,10 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	4,80 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	4,50 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	4,20 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	4,10 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	3,80 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	3,60 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	3,30 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

BAREME HONORIAIRES TRANSACTIONS
Barème N°3 (A compter de janvier 2026)

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,
Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **La Mayenne**
- **La Charente Maritime**
 - **Le Cher**
 - **La Loire Atlantique**

Taux ou forfait à ne jamais dépasser
 Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	5400 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	5,40 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	5.10 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	4.80 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	4,50 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	4,40 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	4.10 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	3.90 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	3,60 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

BAREME HONORAIRES TRANSACTIONS
Barème N°4 (A compter de janvier 2026)

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,

Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **La Haute Loire**
- **Le Gers**
- **Les Hautes Pyrénées**
- **Le Loiret**
- **La Charente**
- **Les Deux Sèvres**
- **La Vienne**
- **L'Indre et Loire**
- **L'Yonne**
- **Seine et Marne**
- **Le Loir-et-Cher**

Taux ou forfait à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	5900 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	5.90 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	5.60 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	5.30 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	5,00 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	4.90 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	4.60 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	4.30 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	4.00 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

**BAREME HONORAIRES TRANSACTIONS
Barème N°5 (A compter d'Octobre 2025)**

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,

Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **La Gironde/Dordogne**
 - **Les Landes**
- **Les Pyrénées Atlantiques**
 - **La Côte d'Or**
 - **La Saône et Loire**
 - **La Haute Garonne**
 - **La Creuse**

Taux ou forfait à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	6900 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	6.90 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	6.60 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	6.30 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	6,00 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	5.90 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	5.60 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	5.30 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	5.00 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

**BAREME HONORIAIRES TRANSACTIONS
Barème N°6 (A compter de janvier 2026)**

HORS COMMERCES, ENTREPRISES,

Secteurs géographiques concernés par ce barème :

- **Paris**

**Taux ou forfait à ne jamais dépasser
Les tranches ne sont pas cumulatives**

Valeur du bien	Montant des Honoraires (€ TTC)
Forfait pour tout prix de vente \leq 100 000 €	7900 €
Prix de vente de 100 001 € à 125 000 €	7.90 %
Prix de vente de 125 001 € à 150 000 €	7.60 %
Prix de vente de 150 001 € à 175 000 €	7.30 %
Prix de vente de 175 001 € à 200 000 €	7,00 %
Prix de vente de 200 001 € à 400 000 €	6.90 %
Prix de vente de 400 001 € à 500 000 €	6.60 %
Prix de vente de 500 001 € à 600 000 €	6.30 %
Prix de vente de 600 001 € à infini	6.00 %

Les honoraires sont généralement à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire dès la prise de mandat

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.

Pour les biens dont le prix est inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires sont volontairement forfaitisés afin de garantir une rémunération cohérente avec le temps, la technicité et les obligations réglementaires liées à la mission de l'agent.

BAREME COMMERCES ET ENTREPRISES
(A compter de janvier 2026)

HONORAIRES DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE,
DROIT AU BAIL :

Taux recommandés à ne jamais dépasser

Prix de vente	Montant des Honoraires
Prix de vente inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait de 4990 € HT
Prix de vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT
Prix de vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT
Prix de vente supérieur à 100 000 €	10 % HT* du prix de vente

Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10% HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20%).

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente et conformément à la politique commerciale du Réseau Noovimo.



HONORAIRES LOCATIONS y compris LOCATIONS MEUBLEES A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE (de plus d'un an ou 9 mois pour les étudiants) :

A- Plafonds applicables :

- montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : **8,07 €/m²** de surface habitable en zone normale,**10,09 €/m²** si zone tendue et **12,10 €/m²** si zone très tendue. Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : **3,03 €/m²** de surface habitable.

B- Détail et répartition des honoraires

1/ Honoraires à la charge du bailleur :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail.

Détail des prestations : Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée,

- Autres prestations : *A la demande*

Honoraires toutes taxes comprises d'entremise et de négociation dus à la signature du présent bail : *A la demande*

Détail des prestations et conditions de rémunération :

2/ Honoraires à la charge du locataire :

- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail.

Détail des prestations : - prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée.